ÉDITION 2026/2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENTENTE GYMNIQUE ÉTAMPOISE

Article 1 L'association est composée de deux sections : la section « loisir et santé » affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports, et la section « gymnastique » affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Article 2 Seuls peuvent prendre part aux activités les adhérents ayant fourni le dossier d'inscription complet 2 jours ouvrables avant le début de l'entraînement : fiche d'inscription remplie, certificat médical ou questionnaire de santé, adhésion et cotisation, 1 photo d'identité.

Article 3 Toute cotisation versée sera définitivement acquise par l'association, sauf en cas de force majeure : faire parvenir au Comité de Direction une lettre explicative. En cas d'acceptation du club d'un désistement dans la section « loisir et santé », une quotepart (assurance + séances effectuées) reste acquise par le club. En cas d'acceptation du club d'un désistement dans la section « gymnastique », le coût de la licence-assurance fédérale reste acquis à l'association soit 60 € ainsi qu'une quotepart (séances effectuées). Le paiement en liquide est accepté uniquement en une fois. Si l'arrêt des activités est la conséquence de dispositions ordonnées par les pouvoirs publics, la cotisation ne pourra pas être remboursée.

Article 4 L'association ne peut être tenue responsable des pertes ou vols, détérioration du matériel ou des installations par les enfants. Les adhérents ne sont pas autorisés à utiliser le matériel sans la présence d'un moniteur.

Article 5 Les adhérents devront se présenter 5 minutes avant leurs cours. Les parents accompagnants sont tenus de s'assurer de la présence du moniteur avant de repartir et d'être présents à l'heure de fin de séance. L'association ne peut être tenue responsable des accidents survenus en dehors des cours. En cas d'arrêt de sport décidé par un médecin, une copie du certificat médical doit être transmise.

Article 6 Les parents n'assisteront pas aux cours. Pour les activités Tout-Petit et Bébé (Cf règlement intérieur spécifique), une personne majeure par enfant doit accompagner celui-ci durant la séance sous peine de ne pas être accepté.

Article 7 Une tenue de sport est indispensable pendant les séances. Les adhérents qui se présenteront sans tenue adéquate assisteront mais ne participeront pas au cours. Les bijoux (boucles d'oreilles, bague, piercing, …) ainsi que le maquillage festif sur le visage/corp sont interdits. La tenue du club est obligatoire pour le secteur compétitif lors des championnats (justaucorps, t-shirt, chouchou, veste, collant, …). Le port de baskets blanches exclusivement réservées à la salle est nécessaire pour la gymnastique aérobic.

Article 8 Les activités gymniques réclamant une certaine discipline, chaque adhérent est tenu de s'y conformer (Cf les règlements spécifiques : groupes à finalité compétitive et groupes du Bébé-Club).

Article 9 L'association se réserve le droit de changer les horaires, jours et moniteurs des différents groupes et activités.

Article 10 Durant les congés scolaires et jours fériés, aucun cours n'est assuré. En cas de stage ou de séances spécifiques, une inscription sera nécessaire et une participation financière sera demandée.

Article 11 L'entrée des galas de fin d'année est payante.

Article 12 Les chorégraphies sont à usage exclusif de l'association, elles sont la propriété des professeurs : aucune manifestation extérieure à l'association ne pourra se faire avec celles-ci sans l'aval du club et des professeurs.

Article 13 Dans le cadre de la communication du club, des photos et vidéos des athlètes pourront être utilisées sans aucune rémunération sur les différents supports associatifs, municipaux, fédéraux ainsi que de la presse de la saison en cours et des suivantes.